

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-6

### DEPOT DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTION LIEES A LA FONCTION DE « STRUCTURE PORTEUSE » DE L'ANIMATION NATURA 2 000 : ANIMATION DE 10 SITES NATURA 2000 ET REVISION DE 10 DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

Date de la convocation  
17/01/24

Le 23 janvier 2024 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P. MOUNAUD	x		
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		M. PLAZANET	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline			X		
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1	1		2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4			4	4

#### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		S. SAVIGNAC	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes		7	2		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable Evaluation et Animation territoriale)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

## **CODE PROJET : 1203**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

##### **Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur**

### **Hors Contrat de Parc 2023-2026**

#### **Le rapporteur expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'article R414-8-1 du code de l'environnement portant sur les dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement ou exclusivement terrestres (Articles R414-7-1 à R414-8-6)

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000

Vu la fiche n° 73.04 du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune intitulée « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 »

Vu la fiche n° 73.04.01 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine validé le 31/08/2022 par la Commission Européenne

Vu la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine validé le 31/08/2022 par la Commission Européenne

Vu le cahier des charges des demandes d'aide FEADER annexé à la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine – version 1.4 du 31/05/2023 ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

#### **Considérant :**

- La complémentarité de la politique de gestion des sites Natura 2000 avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en limousin (PNR ML) ;

- La fonction de « structure porteuse » assurée par le PNRML depuis 3 ans pour les sites Natura 2000 :

- o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
- o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air
- o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »

- o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »

- La volonté du PNR ML d'assumer à nouveau pour la période 2024-2026 la fonction de « structure porteuse » de l'animation Natura 2000 pour ces dix sites
- L'obsolescence des documents d'objectifs Natura 2000 de ces dix sites

### **Contexte :**

---

Les Comités de Pilotage Natura 2000 des 10 sites Natura 2000 mentionnés vont être réunis d'ici le 16 février 2024. À cette occasion, le PNR ML devrait candidater à la fonction de « Structure Porteuse » de l'animation de ces sites. Dans l'hypothèse où il serait renouvelé dans sa fonction de « structure porteuse », le PNR ML pourra ensuite solliciter une demande de subvention pour continuer d'animer ces sites, au titre de la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le dispositif d'aide financière est d'ores-et-déjà ouvert par le Conseil Régional.

Par ailleurs, les documents d'objectifs des sites Natura 2000 dont le PNR ML s'occupe montrent des signes d'obsolescence, tant sur le fond que sur la forme : le plus ancien a plus de 20 ans (Tourbière de Négarioux-Malsagne) et le plus récent a 13 ans (Haute Vallée de la Vienne). En outre, l'hétérogénéité de ces documents est prononcée, dans la mesure où ils ont été rédigés par une multiplicité d'opérateurs. Dans ces conditions, il est envisagé de réviser l'ensemble de ces documents. Dans l'hypothèse où le PNR ML serait renouvelé dans sa fonction de « structure porteuse » à l'occasion des Comités de Pilotage de février 2024, il pourra ensuite solliciter une demande de subvention pour réviser ces documents d'objectifs, au titre de la fiche n° 73.04.01 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine, dès l'instant où le Conseil Régional aura ouvert le dispositif d'aide financière.

### **Description du projet :**

---

#### 1. Subvention d'Animation Natura 2000 (fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER) :

Les principaux axes de travail prévus pour la période 01/03/2024 au 28/02/2025 sont les suivants :

- Promotion de la contractualisation :
  - o Suivi des contrats en cours et dépôt de nouveaux pré-contrats Natura 2000
  - o Signatures de nouvelles chartes Natura 2000
  - o Suivi des dossiers MAEc 2023 et dépôt de nouveaux dossiers en 2024
  - o Contribution aux plans de gestion pastorale
  - o Mobilisation d'outils financiers ou réglementaires complémentaires à la contractualisation Natura 2000 sur zones à enjeux (Sites inscrits et classés de Lavaud-Gelade et Rochers de Clamouzat)
  - o Poursuite du projet d'implantation d'aire de nourrissage à milan royal
  - o Suivi de l'opération de pose de nichoirs à chouette de Tengmalm
- Assistance aux maîtres d'ouvrages de dossiers nécessitant la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000
- Amélioration des connaissances :
  - o accompagnement de la fédération départementale des pêcheurs de la Corrèze dans la réalisation des inventaires piscicoles (projet lauréat de l'appel à projet DREAL 2023)
  - o acquisition d'imageries drone (Haute Vallée de la Vienne, Négarioux-Malsagne)
  - o Suivis botanique et odonatologique des mares creusées en tourbières (Négarioux-Malsagne)
  - o Suivis botaniques sur les placettes mises en place avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central

- o Suivis des espèces d'oiseaux de la ZPS (engoulevent, circaète, chouette de Tengmalm, pie-grièche écorcheur...)
- o Analyse du régime alimentaire de la Chouette de Tengmalm
- Communication/accueil du public :
  - o Édition d'un nouveau numéro de la « Feuille Natura »
  - o Réalisation de 4 mini-films sur l'actualité du réseau
  - o Accueil de classes, sorties grand public
  - o Mise en place d'une nouvelle permanence de suivi de la migration d'août à Novembre
- Participation à la vie du Réseau Natura 2000 (sous-réseaux de la Fédération des PNR et de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Pilotage du site :
  - o Organisation des comités de pilotage et comptes-rendus

La poursuite de l'animation Natura 2000 pourrait être conduite en régie pour les sites :

- o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
- o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air
- o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
- o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »

Elle pourrait être réalisée en prestation extérieure pour les sites :

- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »

Le personnel impliqué totaliserait 3,77 Équivalent Temps Plein (6 067 heures) et serait réparti comme suit :

- 4 652 heures d'Ingénieur Territorial (2,9 ETP) réparties entre cinq agents et dédiées principalement à la coordination, à l'animation Natura 2 000 et à la gestion des bases de données,
- 1 332 heures de Technicien Territorial (0,83 ETP, 1 agent), dédiées principalement à l'évaluation des incidences Natura 2000 et aux inventaires naturalistes,
- 83 heures d'Adjoint Administratif (0,05 ETP, 1 agent), dédiées principalement à la communication.

Le budget associé aux frais de personnel équivaldrait à **175 120,76 €**

Les principales prestations impliquant de recourir à la commande publique seraient :

- Prestation d'animation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère » : 30 000 €
- Prestation d'animation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière » : 20 000 €
- Feuille Natura 2000 : 11 500 € (illustrations, impression, diffusion)
- 4 mini-films de 2'30'' chacun environ : 10 000 € (acquisition des images, montage)
- Interventions de spécialistes lors d'animations « grand public » : 1 350 €
- Arboriste-Grimpeur pour collecter dans les arbres les restes de proies de chouette de Tengmalm : 450 €
- Expertise technique et juridique préalable à l'installation d'aires de nourrissage à Milan royal : 2 250 €
- Frais de formation : 1 250 €

Le budget associé aux prestations de service équivaldrait à **76 800,00 €**

Les frais indirects (loyers, fluides...) seraient estimés selon un forfait équivalent à 15 % des frais de personnel et les frais de déplacement selon un forfait équivalent à 5,5 % de ces mêmes frais de personnel, soit **35 899,76 €**.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses réelles (€)		Recettes		
		FEADER (80 % sur barèmes, 77,6% du réel)	Auto-financement (22,4 % du réel)	Total
Frais de personnel	175 120,76	223 438,92 €	64 381,60 €	<b>287 820,52</b>
Prestations de services	76 800,00			
Frais indirects et déplacements	35 899,76			
<b>Total</b>	<b>287 820,52</b>			

## 2. Subvention pour la révision des Documents d'objectifs Natura 2000 :

L'hétérogénéité et l'ancienneté des Documents d'Objectifs impliquent de lancer une révision de ces documents qui pourront ainsi être harmonisés et actualisés. Ce chantier conséquent pourra être réalisé sur la période triennale à venir, avec une première phase 2024-2025 qui consistera à :

- évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces,
- mettre au point le plan-type,
- réunir les groupes de travail thématiques,
- rassembler les éléments du diagnostic

Le personnel impliqué représenterait 0,9 ETP, répartis entre deux Ingénieurs Territoriaux. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses réelles (€)		Recettes	
		FEADER (100 % sur barèmes, 100 % du réel)	
Frais de personnel	41 730,76		<b>50 285,56</b>
Frais indirects et déplacements	8 554,80		
<b>Total</b>	<b>50 285,56</b>		

### Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la sollicitation d'aide financière auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour **l'animation de dix sites Natura 2000**, entre le 01/03/2024 et le 28 février 2025, en mobilisant le dispositif d'aide associé à la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER ;
- de valider la sollicitation d'aide financière auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour **la révision de dix documents d'objectifs**, entre le 01/03/2024 et le 28 février 2025, en mobilisant le dispositif d'aide associé à la fiche n° 73.04.01 du Plan Stratégique Régional FEADER ;
- de valider les budgets et plans de financements pour les opérations sus-désignées ;

- d'autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
- engager les procédures de commandes publiques permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- de valider la sollicitation d'aide financière auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour **l'animation de dix sites Natura 2000**, entre le 01/03/2024 et le 28 février 2025, en mobilisant le dispositif d'aide associé à la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER ;
- de valider la sollicitation d'aide financière auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour **la révision de dix documents d'objectifs**, entre le 01/03/2024 et le 28 février 2025, en mobilisant le dispositif d'aide associé à la fiche n° 73.04.01 du Plan Stratégique Régional FEADER ;
- de valider les budgets et plans de financements pour les opérations sus-désignées ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
  - engager les procédures de commandes publiques permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	3		
Départemental = 6	2	1	2	2		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	14		

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 01.02.24 Et qu'elle a été affichée le 01.02.24

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
 Pour Extrait certifié conforme  
 Le Président, Philippe BRUGERE

**REÇU LE**

**01 FEV. 2024**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
 (CORRÈZE)**

